



## Décision n° 2023-04

Portant sur la mise en place d'un taux fixe bonifié sur un emprunt contracté avec la caisse d'épargne

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de taux fixe de la caisse d'épargne

**Décide**

### Article 1 :

La commune de Landrecies dispose actuellement d'un prêt sur formule structurée, indexé sur l'évolution du Libor USD et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| Contrat                  | Date de point de départ de l'amortissement | Date de dernière échéance | CRD au 19 avril 2023 | Formule   |
|--------------------------|--|---------------------------|----------------------|---|
| Bonifix USD<br>n°A071080 | 25 octobre 2007                            | 20 octobre 2027           | 587 322              | Taux fixe bonifié de 3,66 % si Libor USD 6 mois inférieur à 6 % sinon Libor USD 12 mois + 0 % |

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé la disparition des Libor USD au 30 juin 2023 pour les échéances 1, 3, 6 et 12 mois. Le Libor USD est remplacé par des taux dits sans risque, différenciés par région et devise : le SOFR pour le dollar américain.

Cette situation a conduit la Caisse d'Epargne à proposer, conformément aux conditions du prêt du contrat, une renégociation à taux fixe en vue de la réduction du risque associé aux taux structuré que cela représente.

Monsieur le Maire s'engage sur la décision à accepter le taux fixe si la proposition de la Caisse d'Epargne lors du topage est un taux fixe en dessous du taux de 5 %.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,  
Le 24 avril 2023  
Le Maire, François ERLEM

